Commune de Saint-Augustin-sur-Mer

Plan Local d'Urbanisme

Réglement - Document graphique

Document de travail interne établi sur la base des fichiers numérisés SIG CARA 2021 intégrant la modification simplifié approuvée le 14/09/2021 et corrections identifiées par la commune

- Limite du zonage
- Espace boisé classé (art. L.153-23 du C.U.)
- Emplacement réservé
- Zone géographique archéologique "A"
- Zone géographique archéologique "B"
- Siége d'exploitation agricole

Bourg - Partie OUEST

Échelle 1/2000e

0 50 100 200 Mètres

N° ER	DESCRIPTION
1	Opération favorisant le développement et le loisir et préservant la dune
2	Accès à la zone 2AU des Bassamards - Bois Rousseau
3	Accès piéton à la zone 2AU des Bassamards -Bois Rousseau
4	Accès piéton et cyclable rue du Marcoulet
5	Aménagement du carrefour
6	Aménagement d'une voie de desserte entre la rue de la Cure et la rue du Logis
7	Liaison piétonne entre la rue de la Cure et rue du Logis
8	Accès à la zone 1 AU de la Filée - le Fief du Breuil depuis la rue du Cailleau
9	Accès à la zone 1 AU de la Filée - le Fief du Breuil depuis la rue des Bouchauds
10	Entrée vers la zone 1AU des Bûcheries -Chauzat
11	Entrée vers la zone 1AU des Bûcheries -Chauzat
12	Entrée vers la zone 1AU des Bûcheries -Chauzat
13	Accès à la zone 2AU des Bassamards
14	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales

ZONES URBAINES

Zone U
Centre bourg au sein duquel se développe le tissu commercial de la commune
Le secteur U*B3* correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Ua
Hameaux caractérisé par un habitat dense

Zone Ub
Extensions du centre bourg à densité moyenne sous forme de lotissements ou d'habitat diffus
Le secteur Ub*B2* correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Uba
Extensions du centre bourg à densité moyenne sous forme de lotissements ou d'habitat diffus sous boisements
Le secteur Uba*B2* correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Ue
Terrains ouverts à l'urbanisation pour accueillir la réalisation d'opérations d'aménagement favorisant le développement des loisirs et du tourisme
Le secteur Ue*B2* correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
Le secteur Ue*B3* correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Ul
Zone urbaine destinée à l'aménagement et la construction à usage collectif d'équipements publics et leurs extensions
Le secteur Ul*B2* correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Ux
Zone urbaine destinée aux activités artisanales ou commerciales

ZONES À URBANISER

Zone 1AU
Terrains naturels au sein du centre bourg, ouverts à l'urbanisation avec des opérations groupées
Le secteur 1AU*B2* correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible du feu de forêt au PPR

Zone 1AUz
Terrains naturels ouvert à l'urbanisation définis dans le cadre de la ZAC
Le secteur 1AUz*B3* correspond aux zones soumises à l'aléa faible du feu de forêt au PPR

Zone 1AUb
Terrains naturels ouvert à l'urbanisation autorisant les opérations indivuduelles

Zone 2AU
Terrains naturels ouvert à l'urbanisation à plus long terme après une procédure de modification du PLU

ZONES NATURELLES

Zone N
Espaces naturels situés entre le marais et le massif forestier
Le secteur N*R3* correspond aux zones qualifiées de naturelles soumises à l'aléa fort ou faible de feu de forêt

Zone Nr
Espace naturel protégé au titre des espaces remarquables
Le secteur Nr*R3* correspond aux zones qualifiées de naturelles soumises à l'aléa fort ou faible de feu de forêt
Le secteur Nr*B3* correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
Le secteur Nr*B2* correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Nh
Zone d'habitat diffus identifiées en secteur agricole où sont autorisées les extensions mesurées des constructions existantes ou la construction limitée d'annexes

ZONES AGRICOLES

Zone A
Secteurs agricoles des coteaux et du plateau
Le secteur A*B3* correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
Le secteur A*B2* correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Ar
Marais mouillé d'intérêt écologique, espace protégé au titre des espaces remarquables inscrits au Schéma Directeur

Zone Ab
Secteurs maraîchers
Le secteur Ab*B2* correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR